

L'an Deux Mil Dix, le premier Février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Février qui aura lieu le premier Février Deux Mil Dix.

Le Maire,

SÉANCE DU 01 FEVRIER 2010

L'an Deux Mil Dix, le premier Février à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt six Janvier Deux Mil Dix par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes DALEME. PASTOR. PTAK. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme AUDY → pouvoir à Josette DE PISCHOF
M. RODRIGUE → pouvoir à Jean-François GROUSSIN

ABSENT : M. TESTU

Madame BARBA Carmen est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CLSH SEJOUR NEIGE 2010 CONVENTION CENTRE SOCIAL DE MARSAC

EMPLACEMENT RESERVE/ CESSION GENESTE COMMUNE/ CONVENTION DE GEOMETRE

AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2010

INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENT CHERCUZAC DANS DOMAINE COMMUNAL

TARIFS COMMUNAUX LUDOTHEQUE

ACQUISITION DE TERRAIN SECTEUR REYMONDEN

CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/CONTRAT DE MAINTENANCE

SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE/MODIFICATION DES STATUTS

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2010

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2009/2010

RECLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE/SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 939 DEVIEE

ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA/AVENANT N°1

FORMATIONS DES ELUS/CONVENTION CIDEFE 2010

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant les évènements tragiques survenus en Haïti. De nombreuses collectivités se mobilisent pour aider les sinistrés. Monsieur le Maire propose que Chancelade s'inscrive dans le principe d'une aide dans le cadre de la reconstruction du pays. Le Conseil Municipal approuve ce principe et sur proposition de Monsieur le Maire, charge Valérie DUPEYRAT de prendre l'attache d'une association laïque qui pourrait être la Ligue de l'Enseignement afin que la Commune puisse s'associer à une action précise.

CLSH SEJOUR NEIGE 2010 CONVENTION CENTRE SOCIAL DE MARSAC :

Madame PASTOR-DUBY, Conseillère déléguée, expose que chaque année, la Maison des Jeunes et FORUM@ (CLSH rattaché au CCAS de MARSAC) s'associent pour proposer un séjour neige aux adolescents adhérents à leur centre respectif.

L'organisation en est assurée successivement par l'une ou l'autre des structures.

Pour 2010, FORUM@ prend en charge le séjour qui se déroulera du 22 au 26 Février 2010 à LUCHON.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le projet de séjour et son financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - approuve le projet de séjour neige 2010 tel qu'il lui est présenté ainsi que son financement,
 - dit que la Commune s'engage à rembourser à l'organisateur du séjour les frais de transport et d'encadrement des enfants adhérents à la maison des jeunes de Chancelade,
 - autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention à intervenir avec le CCAS de MARSAC SUR ISLE.

EMPLACEMENT RESERVE/CESSION GENESTE COMMUNE/CONVENTION DE GEOMETRE :

Lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2009, l'Assemblée avait accepté la proposition de Madame Danielle GENESTE, de céder gratuitement une parcelle de terrain située au lieu dit « Les Combeaux » d'une superficie de 120 m2 environ.

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, précise que le document d'arpentage fait état en réalité d'une surface exacte de 150 m2, la transaction sera formalisée en ce sens.

Consulté, le Service des Domaines a estimé la valeur de cession à 1 800 €.

Il est proposé également, qu'en contre partie de la gratuité de cession, la Commune s'engage à prendre à sa charge le remplacement de la clôture sur la limite de propriété de la partie cédée.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les actes notariés correspondant.

AVANCEMENT DE GRADE VOTE DES RATIOS 2010 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire indique que les propositions 2010 ont été étudiées en commission municipale du personnel le 25/01/2010 et propose à l'Assemblée de fixer les taux de la procédure d'avancement de grade de la Collectivité conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces propositions.

INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENT CHERCUZAC DANS DOMAINE COMMUNAL

Il est indiqué par Jacques AUBERT, Adjoint délégué, que la procédure prévue à l'article L 318.3 et R 318.10 du Code de l'Urbanisme autorisant le transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique n'étant plus de compétence préfectorale.

Il est donc proposé :

- d'annuler la décision de l'Assemblée du 28 Septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait les services de la Préfecture de Dordogne pour l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement réalisé par la SA CLAIRSIENNE au lieu dit « Chercuzac ».
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête préalable à cette intégration selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX LUDOTHEQUE

Madame DE PISCHOF, Adjointe déléguée, indique qu'il convient de compléter la délibération du 29 Juin 2009 concernant l'augmentation des tarifs à la Ludothèque.

Ainsi, conformément au règlement adopté à la même date, il est précisé les tarifs suivants :

- le prêt de jeux est maintenu à l'ancien montant soit 1,50 €
- les tarifs des utilisateurs extérieurs à la Commune mais dont les enfants sont chez des gardiennes de CHANCELADE : 15 €

pour plus de lisibilité la décision sera reprise en totalité comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille avec 1 enfant	15,00 €	30,00 €
Famille avec 2 enfants et plus	18,00 €	36,00 €
Inscription exceptionnelle Séance d'1h30	2,00 €	
Assistante maternelle (par enfant)	15,00 €	
Prêt de jeux	1,50 €	

ACQUISITION DE TERRAIN SECTEUR REYMONDEN

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition de plusieurs parcelles dans le secteur de Reymonden appartenant à :

- Monsieur BOST André domicilié 9 rue du Bac à Périgueux

Section AD N°134 surface 2 475 m²

Section AD N°137 surface 2 088 m²

Section AD N°138 surface 2 050 m²

Section AR N°110 surface 4 021 m²

SURFACE TOTALE 10 634 m²

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à 0,57 € le m² qui porterait la cession à 6 061,38 € arrondi à 6 000€.

Il est précisé que ces parcelles se situent en zone AU3Z dans un triangle reliant la grotte de REYMONDEN, l'Abbaye et les Carrières, zone développement culturel à long terme.

Michel TESTUT indique que l'Etat avait émis l'intention, il y a deux ou trois ans, de se défaire de certains sites : Chancelade était concernée avec la grotte de Reymonden.

Ainsi, même si aucune suite n'a été donnée pour l'instant par les services de l'Etat, il semble intéressant, dans cet objectif, de se rendre propriétaire des parcelles alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, les acquisitions ci dessus au prix total de 6000 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « acquisitions foncières » du budget communal, section d'investissement.

CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique qu'il convient de mettre en place un suivi de l'œuvre exposée à l'église abbatiale comprenant :

- un suivi climatique de la vitrine (enregistrement des données)
- une surveillance du support et de la couche picturale, dépoussiérage de l'œuvre
- nettoyage de la vitrine

Consulté, l'atelier de conservation de peinture MORIN de BERGERAC, spécialiste dans ce type d'intervention, se propose de réaliser cette mission pour un montant forfaitaire de 1 136,20€ /an, ce coût prenant en compte la mise à disposition de :

- deux matériels de mesure
- deux déplacements (250 € l'intervention) par an et la fourniture de rapport d'intervention

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à la majorité (une opposition ; une abstention) :

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer le contrat correspondant pour l'année 2010
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès des services du Ministère de la Culture à hauteur de 40 %.

Monsieur HUGOT fait observer que la Commune a investi des grosses sommes pour la conservation du tableau sur le site de l'église abbatiale. Il s'interroge sur l'opportunité de le conserver sur notre territoire plutôt que de le confier à un musée.

Michel TESTUT lui rappelle que le montant des sommes engagées doit être pondéré des aides importantes obtenues tant de la DRAC que du Conseil Général (total de 60 à 70 % des subventions) et indique à l'Assemblée que la tendance actuelle est de conserver les œuvres sur leur lieu de vie.

Il est approuvé en cela par Monsieur Claude BERIT-DEBAT qui rappelle que le Christ aux Outrages est un fleuron du patrimoine national.

SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE/MODIFICATION DES STATUTS

Par décision du 01/12/2009, le Comité Syndical du SIAEP a décidé d'abandonner la compétence «assainissement non collectif», compétence qu'elle n'a jamais exercée et qui, le plus souvent, a été confiée par les communes aux structures intercommunales.

Par cette décision, Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, précise :

- que le SIAEP redevient un syndicat à vocation unique (SIVU).
- et que conformément au Code des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette modification dans les trois mois suivant sa notification.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'abandon par le SIAEP de la compétence « assainissement autonome ».

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2010

Compte-tenu des délais de publicité obligatoire et, conformément au Code des Marchés Publics, afin d'être opérationnel au Printemps 2010, Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint délégué, propose de lancer, dès à présent, la consultation pour le programme de voirie 2010.

Les travaux étant estimés à moins de 193 000,00 € HT, la procédure sous forme adaptée sera retenue pour la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

Pour réaliser son schéma directeur, la CAP a besoin des diagnostics des réseaux de collecte communaux raccordés sur le réseau structurant de Saltgourde (demandés par l'arrêté préfectoral).

Certaines communes l'ont réalisé (Marsac sur l'Isle), d'autres sont en cours d'étude (Champcevinel).

En revanche, les communes de Périgueux, Chancelade, Coulounieix-Chamiers et Notre Dame de Sanilhac n'ont pas encore lancé leur étude.

Aussi, dans un souci de meilleure cohérence technique et, afin de faciliter la gestion des différentes études complémentaires qui seront engagées par la CAP, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour assurer le montage de ce groupement, il convient de signer une convention qui prévoit les modalités du choix du prestataire et des répartitions financières.

La CAP sera mandataire du groupement et choisira le prestataire.

L'estimation préliminaire de l'opération s'élève à 250 000 € HT.

Un financement à hauteur de 80 % pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Général (30 %) sous réserve de respecter leurs cahiers des charges.

La charge financière résiduelle pour Chancelade est estimée à 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser un diagnostic du réseau communal structurant,
- d'adhérer pour ce faire au groupement de commande constitué des communes de Périgueux, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Notre Dame de Sanilhac et de la CAP,
- désigne la CAP comme mandataire du groupement de commande,
- demande que la Commune de Chancelade soit associée à l'ensemble du montage du dossier et aux différentes étapes du diagnostic sur son territoire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à la présente décision,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2010

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2009/2010

Les projets d'école validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à cinq (quatre à l'école élémentaire et une à la maternelle) pour l'année 2009/2010 et correspondant à 75 heures d'intervention.

Le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les trois projets supplémentaires à l'Ecole Primaire seront facturés sur la base de 51 €/l'heure d'intervention soit un total annuel de 2 295 €.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

RECLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE/SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 939 DEVIÉE

Suite à la création du rond-point des Grèzes et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée d'octobre à novembre 1997 et considérant que le registre stipulait que la section de Route Départementale n°939 déviée serait reclassée dans la voirie communale, Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint délégué, expose qu'il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT CONTRAT SANITRA/AVENANT N°1

Il est rappelé par Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint délégué, qu'un contrat d'entretien a été souscrit auprès de l'Entreprise SANITRA afin d'assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement sur la Commune (Conseil Municipal de Septembre 2009).

Le présent avenant a pour but d'intégrer le nouveau poste de relèvement de la 12ème tranche dans le volume des prestations aux mêmes conditions financières que précédemment.

Soit d'une part, six postes de relèvement pour un prix de 85 € HT (par intervention tous les mois) et d'autre part un panier dégrilleur pour un montant de 565 € HT (deux fois par an).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 au contrat d'entretien SANITRA.

FORMATIONS DES ELUS/CONVENTION CIDEFE 2010

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (art L2123-12 et suivants du CGCT), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, 7 élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations organisées en 2010 par le Centre d'Information, de Documentation, d'études et de Formation des Elus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 4 557,00 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention avec le CIDEFE.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée ce dossier présenté lors d'une précédente réunion (9 Novembre 2009) la Société VISIOCOM, située en région Parisienne, propose à la Commune une mise à disposition gratuite pendant trois ans d'un véhicule personnalisé par le logo de la Collectivité et véhiculant également des publicités d'entreprises locales.

La Commune s'engagerait quant à elle à assurer le véhicule et à réaliser l'entretien régulier.

Compte tenu des besoins de la Collectivité, il avait été proposé de positionner sur un véhicule de type mini bus.

Nonobstant le fait que la société s'engageait à ne pas produire de publicités sur les articles funéraires ou reliées à un numéro téléphonique 3615, le conseil avait souhaité surseoir sa décision afin :

- d'obtenir de plus amples assurances quant aux publicités qui pourraient être véhiculées par la Commune sur ce type de véhicule,
- d'étudier plus en profondeur l'impact d'une telle décision sur divers aspects de la vie communale.

Après de nouveaux contacts avec la société, VISIOCOM s'engage à présenter aux élus les publicités qui seront présentes sur le véhicule.

Compte tenu que cette mise à disposition représente une certaine économie pour la Collectivité et qu'un mini bus 9 places est un réel besoin de la Collectivité, Monsieur Jacques AUBERT propose de s'engager plus avant dans ce projet.

La décision est donc mis au vote de l'assemblée qui l'adopte à la majorité et 7 abstentions

DENOMINATION DE RUES :

Sur propositions du Conseil de Quartier, le Conseil Municipal décide de la dénomination des deux voies suivantes :

- Résidence « séniors » : rue George SAND et Emile ZOLA.

Les services municipaux concernés sont chargés d'informer de ce changement les Services de Secours et de La Poste.

A une observation de Monsieur CHEVALARIAS sur la politique suivie par la Commune dans le cadre de son foncier bâti, il est précisé :

- 1) pour la maison située Rue du 8 Mai 1945 : les travaux étant terminés, ce bâti sera mis à la location prochainement
- 2) Maison « Roda » : la C.A.P. est en passe de prendre la compétence petite enfance et ses locaux de par leur volume et leur situation correspondent parfaitement à l'implantation d'une micro-crèche
- 3) Pour la maison des Maines : l'installation d'une maison d'accueil des randonneurs est à l'étude dans le cadre d'un chantier école
- 4) Concernant enfin la bâtisse située sur la Route d'Angoulême, il est rappelé qu'elle avait été acquise en « lot » avec un petit bout de terrain située sur le côté inverse de la route permettant la réalisation d'un stationnement. Concernant le bâti, il a été constaté que la structure du bâtiment est en très mauvais état : une analyse va être lancée par les services techniques pour décider de son devenir.

MANIFESTATIONS

Madame Sylvie MAZIERES indique qu'à travers le Comité des Fêtes, associé aux comités de quartiers sera organisé sur le territoire un certain nombre de manifestations telles :

- Marché de producteurs (18 Juin)
- Troc aux plantes (2 Mai)

ORDURES MENAGERES

Monsieur CHEVALARIAS fait remarquer que le nouveau calendrier de ramassage des ordures ménagères pose problème dans certains secteurs.

Il lui est répondu par Monsieur Michel TESTUT que tout changement nécessite une période d'adaptation.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT précise que la nouvelle tournée a débuté en période « mouvementée » au niveau climatique (neige, verglas) provoquant quelques dysfonctionnements mais que ce constat conjoncturel ne remet pas en cause l'analyse des besoins.

Monsieur GROUSSIN informe l'Assemblée qu'il s'est lui-même déplacé sur le terrain afin d'effectuer une vérification des conteneurs de regroupement et procéder à quelques ajustements.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT termine sur le sujet en indiquant le succès rencontré par la C.A.P. concernant la mise à disposition de composteurs : les prévisions basées sur 500 ont plus que doublé pour les réservations. Il indique que des réunions seront organisées afin d'informer le public sur les techniques de compostage.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

